

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette  
tenue le 12 novembre 2024, à 19h00, à la salle communautaire,  
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

|                 |                         |                       |
|-----------------|-------------------------|-----------------------|
| Sont présents : | Patrick Bousez          | Maire                 |
|                 | France Rivet            | Conseillère           |
|                 | Cédric Lecompte Laberge | Conseiller            |
|                 | Réjean Fournier         | Conseiller            |
|                 | Daniel Laflèche         | Conseiller            |
|                 | Ghyslain Maheu          | Conseiller            |
|                 | Julie Cyr               | Conseillère           |
|                 | Natasha Pagé            | Directrice générale   |
|                 | Nancy Carles            | Secrétaire-trésorière |

Les membres présents forment le quorum.

#### **2024-11-213 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h02 par M. Patrick Bousez, Maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, M<sup>me</sup> Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

#### **2024-11-214 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, l'ordre du jour du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-11-215 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-11-216 - COMPTES À PAYER**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Salaires d'octobre 2024: | \$ 49 088.87  |
| Prélèvements :           | \$ 115 151.80 |
| Chèques                  | \$ 284 613.81 |
| TOTAL d'octobre 2024 :   | \$ 448 854.48 |

Natasha Pagé,  
Directrice générale

**2024-11-217 – ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE POUR LA COUPE D’ARBRES SUR LE TERRITOIRE POUR UN MONTANT DE 13 000.00 \$ PLUS TAXES**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la coupe d'arbres sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense nécessaire pour la réalisation des travaux s'élève à un montant total de 13 000,00 \$ avant taxes ;

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la dépense pour la coupe d'arbres sur le territoire.

**2024-11-218 – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR FAIRE LE RACCORDEMENT DES DEUX (2) CÔTÉS DE LA RUE JULES ALARIE AVEC DE LA TERRE DE FINITION, POUR UN MONTANT DE 5 700.00 \$ PLUS TAXES EFFECTUÉ PAR L'ENTREPRISE EXCAVATION LAC ST-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au raccordement des deux (2) côtés de la rue Jules Alarie avec de la terre de finition;

**CONSIDÉRANT QUE** des estimations ont été faites pour le coût des travaux nécessaires, évalués à un montant de 5 700,00 \$ avant taxes et que le raccordement sera effectué par l'entreprise Excavation Lac St-François ;

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 5 700,00 \$ plus les taxes, pour le raccordement des deux (2) côtés de la rue Jules Alarie avec de la terre de finition.

**2024-11-219 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2006-02 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de mettre à jour le règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement 2024-02;

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2024-02, abrogeant le règlement 2006-02 et ses amendements, concernant la régie interne des séances du Conseil. Avec dispense de lecture.

**2024-11-220 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03, RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**ATTENDU** les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Réjean Fournier, lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'ils adoptent le règlement 2024-03, règlement fixant le paiement supplétif au droit de mutation. Avec dispense de lecture

#### **ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – Imposition d'un droit supplétif**

Un droit supplétif au droit de mutation immobilière est imposé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la Loi prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

#### **ARTICLE 3 – Montant du droit supplétif**

Le droit supplétif est de 200\$. Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000\$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

#### **ARTICLE 4 – Modalités**

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1)*, et plus particulièrement :

#### **Le droit supplétif n'a pas à être payé dans les cas suivants :**

- lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l'une des annexes A et B du Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille (paragraphe a.2 de l'article 17 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*);
- lorsque le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000\$, paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 de la Loi;
- lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
- lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
- lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e.1) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

#### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **2024-11-221 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-04 FIXANT LES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer les dates des séances du Conseil municipal pour l'année 2025 afin de garantir une planification claire et efficace des réunions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance du projet de règlement fixant ces dates et l'a étudié en conformité avec les procédures en vigueur;

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2024-04 fixant les dates de ses séances du conseil pour l'année 2025. Avec dispense de lecture.

***Date des séances 2025***

|           |    |                       |
|-----------|----|-----------------------|
| JANVIER   | 13 | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| FÉVRIER   | 10 | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| MARS      | 10 | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| AVRIL     | 14 | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| MAI       | 12 | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| JUIN      | 9  | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| JUILLET   | 7  | 1 <sup>er</sup> LUNDI |
| AOÛT      | 11 | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| SEPTEMBRE | 8  | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| OCTOBRE   | 2  | 1 <sup>er</sup> JEUDI |
| NOVEMBRE  | 10 | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |
| DÉCEMBRE  | 8  | 2 <sup>e</sup> LUNDI  |

**2024-11-222 – TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'ACHAT D'UN JEEP CHEROKEE 2015, POUR UN MONTANT DE 6 666.00 \$**

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le transfert budgétaire suivant pour l'achat d'un Jeep Cherokee 2015, pour un montant de 6 666.00 \$.

| POSTE         | MONTANT     |
|---------------|-------------|
| 22 610 00 724 | 6 666.00 \$ |
| 02 320 00 521 | 6 666.00 \$ |

**2024-11-223 – RÉOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REFORTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est engagée dans un processus de refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, dans le but d'assurer une planification harmonieuse et durable du territoire, en conformité avec les enjeux actuels de développement, d'environnement, et d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai initialement accordé pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme arrive à échéance et qu'une prolongation s'avère nécessaire pour compléter cette démarche dans les meilleures conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la prolongation du délai permettra de garantir une meilleure qualité d'analyse.

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de faire la demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme.

**2024-11-224 – RÉOLUTION VISANT À AFFECTER LES SOMMES NON UTILISÉES AU COURANT DE L'ANNÉE 2024 AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines des dépenses prévues dans l'exercice financier de l'année 2024 n'ont pas pu être réalisées, en tout ou en partie, ou ont été reportées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter les dépenses non réalisées au surplus accumulé affecté;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter les dépenses non réalisées au surplus accumulé affecté;

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la résolution visant à affecter les sommes non utilisées au courant de l'année 2024 au surplus accumulé affecté.

| POSTE         | TITRE                     | MONTANT      |
|---------------|---------------------------|--------------|
| 02-220-00-412 | Honoraires professionnels | 17 900.00 \$ |
| 02-610-00-411 | Urbanisme                 | 51 915.00 \$ |
| 02-701-65-447 | Activités diverses        | 7 660.00 \$  |
| 22-220-10-100 | Équipement incendie       | 21 000.00 \$ |

**2024-11-225 – RÉOLUTION CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA QUOTE-PART DE L'ANNÉE 2025 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE la ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE le dépôt devant le conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2025 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve les prévisions de dépenses budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 207 191.00 \$;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette approuve le versement d'une quote-part représentant les dépenses budgétaires 2025, dont la somme de 6 276.1Cédric Lecompte Labergeeeeer. Daniel Laflèchefisse

1. uer.Ghyslain MaheueeerRéjean Fournier,de e ;
- 2.

**ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)** et de la mobilité durable 106 m<sup>2</sup>projet 154-10-0939ministère des Transports et de la mobilité durable (TMD)numéro AA86121541009397 août 2023, minute 126**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a planifié la reconstruction du pont, situé sur la rue Sauvé, nécessitant les acquisitions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle 6 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 41.4 m<sup>2</sup> cette parcelle doit être retirée du domaine public;
- Établir une servitude de nonaccès entre les points 9, 10 et 11 de la Ptie de lot 3 766 944;
- Établir une servitude de travail sur la parcelle 5 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 129.9 m.<sup>2</sup> pour une période de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2030.

Le tout en référence au projet 154-10-0939 ainsi qu'au plan d'acquisition du MTMD numéro AA-8612-154-10-0939 préparé par M. Mathieu Paquette en date du 2023-07-08, minute 126.le conseiller M. Cédric Lecompte Labergee la conseillère M<sup>me</sup> France Rivetet résolu à l'unanimité des conseillers l'acquisition de la parcelle 6 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 41.4 m<sup>2</sup> et retiré cette parcelle du domaine public; la Municipalité autorise d'établir une servitude de nonaccès entre les points 9, 10 et 11 de la Ptie de lot 3 766 944;

**QUE** la Municipalité autorise d'établir une servitude de travail sur la parcelle 5 (lot 3 766 944 Ptie) d'une superficie de 129.9 m.<sup>2</sup> pour une période de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2030 :

1. autorisée et de la mobilité durable et de la Mobilité Durable MD12 000.00 \$

Le tout en référence au projet 154-10-0939 ainsi qu'au plan d'acquisition du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) numéro AA-8612-154-10-0939 préparé par M. Mathieu Paquette en date du 2023-07-08, minute 126.

**BCONSIDÉRANT** le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

**CONSIDÉRANT QUE** la tempête tropicale Debby, survenue le 9 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative de matières résiduelles à éliminer;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a mis en place des services supplémentaires à travers son réseau des Écocentres afin de minimiser la quantité de matières résiduelles ont été tout de même acheminés à l'élimination;

**CONSIDÉRANT QUE** cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée aux municipalités locales de la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

**CONSIDÉRANT QUE** les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la modalité du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles devrait être revue afin d'éviter de pénaliser les municipalités de la MRC pour des circonstances imprévisibles liées aux aléas climatiques.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Michel Bourdeau, appuyé par monsieur Claude Comeau et résolu :

**DE DEMANDER** au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;

**DE DEMANDER** au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que les municipalités locales de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne soient pas pénalisées lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales de la MRC ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS);

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux de circonscriptions Vaudreuil et de Soulanges.

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges b.

**BCONSIDÉRANT QU'il** est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé;

**CONSIDÉRANT QU'il** s'agit de routes généralement achalandées;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
**ET RÉSOLU**

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Maryline Picard;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution aux 22 villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir leur appui;

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la municipalité de Saint-Polycarpe dans leur demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'élargissement des routes lors de travaux de pavages.

#### **2024-11-231 – REMERCIEMENTS POUR LA SOIRÉE D'HALLOWEEN**

M. le maire, Patrick Bousez, adresse ses sincères remerciements à tous les bénévoles et employés pour leur engagement, ce qui a contribué au succès de cette soirée.

#### **2024-11-232 – INFORMATIONS POUR LA GUIGNOLÉE**

M. le maire, informe les citoyens que la guignolée se tiendra le samedi 23 novembre 2024 à partir de 10h00, à l'intersection de la rue Sauvé et de la rue Principale (325) pour recueillir vos dons.

**2024-11-233 – VARIAM.** le maire informe les citoyens qu'une boîte sera placée à l'hôtel de ville à partir du 18 novembre pour recueillir des denrées non périssables.

M. le Maire nous informe qu'il soutient cette année l'organisme OVPAC. Il est actuellement en pleine campagne de levée de fonds jusqu'au 20 septembre. S'il parvient à amasser 2500 \$, il acceptera le défi de se faire raser les cheveux pour soutenir cette noble cause.

#### **2024-11-234 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) étudiants de l'école secondaire des Navigateurs, accompagnés de leur enseignante, sont venus nous présenter leurs projets. Les sujets abordés par les étudiants comprenaient : le bruit et la vitesse excessive dans les rues, l'installation de lumières supplémentaires dans le domaine de la Clairière pour améliorer la sécurité,

l'état dégradé de certains trottoirs sur la rue Principale, l'ajout d'une piste cyclable ainsi que les mesures prises concernant l'intersection de la 339 et suggère l'installation d'un feu clignotant. M<sup>me</sup> Maltais a exprimé son insatisfaction concernant le service de la SPCA;

M. Forgues a posé des questions concernant la piste cyclable; Des citoyens ont interrogé sur la transmission du canal appartenant à M<sup>me</sup> Sauvé;

M. Bertoldi a signalé qu'il n'avait pas pu joindre le service d'urgence 3-1-1.

M. Proulx s'informe sur les règlements pour la vidange des fosses septiques et demande s'il serait possible de faire repeindre la tour de navigation.

M. Mignacco se renseigne sur l'identité du conseiller qui représente son secteur au conseil et s'il est possible de réaliser des tests de qualité de l'eau pour la baignade dans le secteur de Pointe - Lalonde.

### **2024-11- 235- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Julie CyrFrance Rivet, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte LabergeFrance Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h20.

M<sup>me</sup> Natasha Pagé  
Directrice générale

M. Patrick Bousez  
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.